

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree, tenue le 6 juillet 2009, au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Mario Lasalle

Est également présent Christian Gravel directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Crabtree.

**R 226-2009**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1<sup>ER</sup> ET 15  
JUN 2009**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 1<sup>er</sup> et 15 juin 2009 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**227-2009**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS  
EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 6 juillet 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 677 193,07 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 228-2009**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 24 083,22 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**229-2009**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2009.

**R 230-2009**

**INSCRIPTION À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR  
MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le colloque annuel du Regroupement des URLS et la 10<sup>e</sup> conférence annuelle du loisir municipal se tiennent à Trois-Rivières du 23 au 25 septembre 2009;

**ATTENDU QU'**un montant de 1 000 \$ a été prévu au budget à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser la

directrice des loisirs, Annie Loyer à s'inscrire à la 10<sup>e</sup> Conférence annuelle du loisir municipal qui aura lieu à Trois-Rivières du 23 au 25 septembre 2009 et de défrayer les coûts qui s'y rattachent pour un montant n'excédant pas 1 000 \$.

**ADOPTÉ**

**R 231-2009**

**REPLACEMENT DES BALLASTS ET DES NÉONS À L'ARÉNA**

**ATTENDU QU'**il y a 190 ballasts et 362 néons à remplacer par des ballasts électroniques de catégorie 2, à l'aréna;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut bénéficier d'un programme de subvention d'Hydro-Québec relatif au remplacement de ballasts et de néons pour économiser de l'énergie à l'aréna;

**ATTENDU QU'**avec les économies d'énergie que nous allons faire annuellement, nous récupérerons le montant investi d'ici les 5 prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **QUE** le Conseil autorise le remplacement des ballasts et des néons à faible consommation d'énergie pour un maximum de 10 000,00 \$;
3. **QUE** le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le poste 02-713-00-522.

**ADOPTÉ**

**R 232-2009**

**INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2009/2010**

**ATTENDU QUE** le Club de patin artistique Vir-o-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2009/2010 à 135 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2009/2010;

**ATTENDU QUE** le Club de patin artistique Vir-o-Vent souhaite maintenir son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

4. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
5. **QUE** la municipalité accepte les inscriptions au club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

a) **Jeunes de Crabtree**

Frais d'inscription	135 \$
Frais de glace	0 \$

b) **Jeunes de l'extérieur**

Frais d'inscription	135 \$
Frais de glace	<u>125 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>260 \$</b>

6. **QU'**à la fin de la période d'inscription la somme de 135 \$ pour chaque jeune inscrit, soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

**ADOPTÉ**

**R 233-2009**

**TARIFICATION HOCKEY MINEUR POUR LES JEUNES HORS MRC**

**ATTENDU QUE** l'Association du Hockey mineur Joliette/Crabtree a établi ses frais d'inscription pour la saison 2009/2010 par jeune par catégorie :

Prénovice:	120 \$
Novice:	180 \$
Atome:	180 \$
Pee-Wee	180 \$
Bantam	185 \$
Midget	195 \$

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2009/2010;

**ATTENDU QUE** les frais de glace pour les jeunes de la MRC de Joliette sont assumés à même la quote-part de la MRC de Joliette, laquelle quote-part est partagée entre la ville de Joliette et la municipalité de Crabtree;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent dans notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. **QUE** les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent au hockey mineur chez nous soient fixés ainsi :

Prénovice	140 \$
Autres catégories	500 \$

**ADOPTÉ**

**R 234-2009**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-163 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2009-163 concernant la circulation des véhicules lourds soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2009-163  
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

**ATTENDU QUE** l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Crabtree tenue le 15 juin 2009 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 216-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2009-163 sous réserve de l'avis du ministre des Transports le désavouant, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur la section de la 4<sup>e</sup> avenue entre la 8<sup>e</sup> rue et le numéro civique 53, 4<sup>e</sup> avenue;

b) excédant 70 km/h sur toute la longueur du chemin Saint-Jacques sur le territoire de la municipalité de Crabtree (de la route 158, jusqu'à la limite territoriale de Village Saint-Pierre) ;

c) excédant 70 km/h sur toute la longueur du chemin Beauséjour sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

d) excédant 70 km/h sur toute la longueur du chemin Rivière-Rouge sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

e) excédant 70 km/h sur la partie du chemin Beaudoin sur le territoire de la municipalité de Crabtree entre l'intersection du chemin St-Jacques et l'intersection du chemin Beaudoin (rue privée);

f) excédant 30 km/h sur la partie du chemin Beaudoin sur le territoire de la municipalité de Crabtree entre l'intersection du chemin Beaudoin (rue privée) et la fin du chemin Beaudoin.

#### **ARTICLE 3**

Une signalisation sera installée à cet effet.

#### **ARTICLE 4**

Tout policier ou agent de la paix est chargé de l'application du présent règlement et est responsable de son application.

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout policier ou tout agent de la paix à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

#### **ARTICLE 5**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 du Code de la sécurité routière;

## **ARTICLE 6**

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur effet plein et entier, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement abroge les règlements 2006-115 et 2008-148.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ**

### **R 235-2009**

### **EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** la démission, le 15 mai 2009, de la coordonnatrice de la bibliothèque;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'embaucher une nouvelle responsable de la bibliothèque qui agira à titre de coordonnatrice;

**ATTENDU QUE** le 27 avril 2009, la municipalité a lancé un concours pour combler le poste de responsable de la bibliothèque, qu'un avis à cet effet a été publié dans les journaux locaux et dans les CEGEP qui dispensent la formation de technique de documentation;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu 13 candidatures pour pourvoir ce poste;

**ATTENDU QUE** parmi les candidatures reçues, 5 ont satisfait les critères de qualification d'une première sélection;

**ATTENDU QUE** deux des personnes satisfaisant les critères de sélection ont passé une entrevue devant un comité de sélection formé de Mario Lasalle, Gaétan Riopel, Françoise Cormier et Pierre Rondeau;

**ATTENDU QUE** madame Patricia Nault a été retenue comme la candidate présentant les meilleures qualifications et la meilleure performance lors des étapes de sélection;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de madame Patricia Nault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu par les conseillers;

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **QUE** madame Patricia Nault soit embauchée à titre de responsable de la bibliothèque aux conditions suivantes :
  - a. Madame Patricia Nault occupera la fonction de responsable de la bibliothèque à compter du lundi 3 août 2009. Elle aura une période de probation qui se terminera six mois à partir de sa première journée de travail; soit le lundi 1er février 2010;
  - b. **QUE** le salaire annuel brut soit fixé à 17 129 \$ pour une semaine

de travail de 20 heures;

- c. **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires, à l'exception;
- i. du REER collectif qui prendra effet après la période de probation, soit le 1<sup>er</sup> février 2010;
  - ii. de la prime du programme d'assurance collective en vigueur qui sera partagée dans une proportion de 80% employeur / 20% employé au prorata des heures travaillées sur une base de 35 heures par semaine.

**ADOPTÉ**

**R 236-2009**

**ENGAGEMENT DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la municipalité a engagé par la résolution R 018-2009, 10 salariés temporaires pour la période du 12 janvier 2009 au 11 juillet 2009;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler la période d'embauche pour huit de ces employés pour la période du 13 juillet 2009 au 9 janvier 2010;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit prévoir le remplacement des employés absents pour raison autorisée à la convention ou autorisée par l'employeur et prévoir l'ajout de ressources pour un surcroît de travail temporaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu par les conseillers d'embaucher les personnes suivantes, à titre de salariés temporaires, pour une période n'excédant pas 6 mois, et ce, pour la période du 13 juillet 2009 au 9 janvier 2010 :

- Marc-Antoine Malo Blouin
- Étienne Rivest
- Martin Rivest
- Martin Tremblay
- Raymond Picard
- Emmanuel Desgagnés
- Denis Leduc
- Pierre Auger

**QUE** les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

**ADOPTÉ**

**R 237-2009**

**ABOLITION DU POSTE DU DIRECTEUR DES PROJETS SPÉCIAUX**

**ATTENDU QU'**en 2008, le Conseil municipal a restructuré les tâches des fonctionnaires municipaux;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire abolir le poste de directeur des projets spéciaux;

**ATTENDU QU'**une entente a été signée, le 4 mars 2008, entre Mario Lasalle représentant la municipalité et Raymond Gauthier pour convenir d'une entente de transaction et de quittance concernant la démission de l'employé Raymond Gauthier le 31 décembre 2009, respectant ainsi les attentes de la municipalité, de l'employé et les normes du travail applicables;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette entente la municipalité doit verser une

indemnité de départ équivalant à une année de salaire, moins les retenues applicables à une telle indemnité de départ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **QUE** le conseil autorise le versement de l'indemnité de départ tel que stipulé dans l'entente lors de la dernière paie de 2009;
3. **QUE** les crédits disponibles pour cette dépense soient pris à même le surplus libre.

**ADOPTÉ**

**R 238-2009**

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES — TRAVAUX ENTRE LA 4<sup>E</sup> ET LA 6<sup>E</sup> AVENUE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire des travaux supplémentaires afin de raccorder les drains agricoles existants du parc de soccer au nouvel égout pluvial;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur, Généreux construction, a soumis une offre de 8 922,23 \$, excluant les taxes, pour des travaux supplémentaires de branchement des drains et d'ajout d'un puisard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser des travaux supplémentaires entre la 4<sup>e</sup> Avenue et la 6<sup>e</sup> Avenue pour prolonger le réseau pluvial et le raccordement des drains agricoles existants au nouveau réseau souterrain pour un montant n'excédant pas 8 922,23 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le règlement 2009-159.

**ADOPTÉ**

**R 239-2009**

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES — LES TERRASSES DU CHARME**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire des travaux supplémentaires afin d'ajouter une piste cyclable dans le secteur des Terrasses du Charme;

**ATTENDU QUE** l'ingénieure Isabelle Gagnon a fourni un estimé préliminaire pour l'élargissement de la fondation de rue sur une largeur de 2 mètres pour l'aménagement d'une piste cyclable;

**ATTENDU QUE** l'estimation est basée sur des prix unitaires soumis par Généreux Construction inc. pour un montant de 42 420 \$ et que Généreux construction inc. a soumis un prix forfaitaire additionnel de 12 436,60 \$, excluant les taxes pour la sous structure de sable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser des travaux supplémentaires pour l'ajout d'une piste cyclable dans le projet Les Terrasses du Charme pour un montant n'excédant pas 55 000 \$ et excluant les taxes;

**QUE** le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le règlement 2009-161.

**ADOPTÉ**

**R 240-2009**

**CONTRAT DE SUPERVISION À L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE  
QUAIS FLOTTANTS**

**ATTENDU QUE** la municipalité veut procéder à l'installation d'un quai en bordure des lots, 197-280, 197-281 et 197-282;

**ATTENDU QUE** le 19 mai 2009 la municipalité adoptait la résolution R 185-2009 autorisant l'achat d'un module de quai municipal;

**ATTENDU QUE** Structure Marine Amarco inc. a soumis une offre de 9 900 \$ incluant les taxes pour la supervision à l'installation du système de quais flottants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **QUE** le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer le contrat pour la supervision de l'installation du système de quais flottants pour des travaux totalisant 9 900 \$ incluant les taxes;
3. **QUE** cette somme soit prise à même les budgets réservés aux Parcs et Terrains de jeux dans le poste 72-701-50-738 « *projet quai municipal* ».

**ADOPTÉ**

**R 241-2009**

**DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 2009-161 - LES  
TERRASSES DU CHARME**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt 2009-161 d'une somme de 2 766 815 \$;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse Populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2009-161, et ce, au fur et à mesure des besoins.

**QUE** le conseil autorise le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau à signer l'entente d'emprunt temporaire pour et au nom de la municipalité de Crabtree pour un montant de 2 766 815 \$.

**ADOPTÉ**

**R 242-2009**

**ACHAT D'UN BILLET POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE  
L'ORGANISME « L'AUBE DES SAISONS »**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat d'un billet au prix de 150 \$ pour une soirée-bénéfice aux profits de l'organisme « *L'Aube des saisons* » qui se tiendra le 5 novembre prochain et d'y déléguer le maire pour y représenter la municipalité.



**ADOPTÉ**

**R 243-2009**

**APPUI POUR CONSERVER LES BUREAUX DE POSTE PUBLICS ET LA LIVRAISON EN MILIEU RURAL**

**ATTENDU QUE** le rapport de l'Examen stratégique de la société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

**ATTENDU QUE** le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

**ATTENDU QUE** ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers municipaux d'écrire à Monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et de demander que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;

2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

**QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE** nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

**ADOPTÉ**

**R 244-2009**

**MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que Daniel Leblanc agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

**ADOPTÉ**

**La séance est levée à 21 h 30.**

---

Denis Laporte, maire

Christian Gravel, dir. général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint